

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : [18/04/2023](#)

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 31

Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-045
Convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon ont souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque portés par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

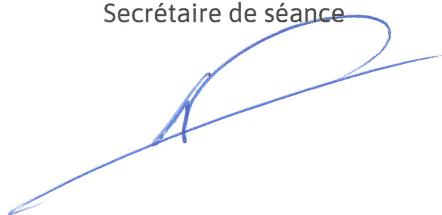
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

